



Nombre de conseillers en exercice : 33  
Présents : 30  
Absents : 3  
Pouvoirs : 3  
Votants : 33

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 24 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 24 juin à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

**Étaient présents :**

Fabrice ROUSSEL	Anne OLIVIER
Katell ANDROMAQUE	Eric NOZAY
Jean-Noël LEBOSSÉ	Nathalie LEBLANC
Noelle CORNO	Sylvie LAJEANNE
Laurent GODET	Isabelle LE HEIN
Muriel DINTHEER	Martin MOTTET
Philippe LE DUAULT	Oscar NAVARRO
Camille BRANCHEREAU	Charlotte PERCHER
Laurent BREZAC	Erwan BOUVAIS
Laurence RANNOU	Annie LE GAL LA SALLE
Viviane CAPITAINÉ	Christophe BOUVIER-BRAULT
Frédéric CHATELLIER	Myriam BASOSILA MBEWA
Claude LEFORT	Christian GUILLEMINEAU
Denis BRIANT	Bénédicte de LANTIVY
Jean-Pierre GUYONNAUD	Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :**

Marc FLEURY, Philippe RODRIGUES, Thérèse TRESPEUCH.

**Avaient donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marc FLEURY à Oscar NAVARRO, Philippe RODRIGUES à Katell ANDROMAQUE, Thérèse TRESPEUCH à Denis BRIANT.

**M. Oscar NAVARRO a été élu Secrétaire de Séance.**

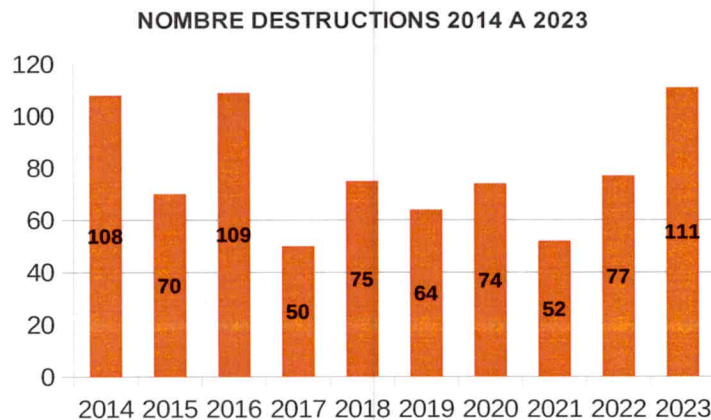
## MODIFICATION DU PLAN DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

DL\_2024\_06\_10

Monsieur LEBOSSÉ expose :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre est engagée depuis 2014 dans la lutte contre le frelon asiatique par le biais de la prise en charge à 100 % des coûts de destruction des nids sur le domaine privé.

Cette prise en charge a permis la destruction d'environ 80 nids de frelons par an.



Le coût de cette politique, très élevé les premières années, s'est stabilisé autour de 5 000 € par an entre 2017 et 2021. Ce coût a de nouveau connu une augmentation en 2022 puis en 2023 (8 780 €) qui démontre une recrudescence de la présence de cet insecte sur le territoire et l'insuffisance de la seule destruction des nids repérés.

Début 2024, le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) qui est un organisme national à vocation sanitaire a déployé un plan national de lutte contre le frelon asiatique.

Les principaux enjeux de ce plan sont les suivants :

- Protéger les ruchers en diminuant la pression de prédation des frelons asiatiques sur les colonies d'abeilles,
- Protéger les populations en améliorant la sécurité du public, des apiculteurs et de certaines professions impactées,
- Protéger la biodiversité en luttant contre une espèce exotique envahissante.

Les mesures de lutte consistent en :

- la destruction des nids existants du printemps à l'automne,
- le piégeage du printemps : une étude scientifique réalisée sur trois départements français a révélé que le piégeage des fondatrices avait tendance à faire diminuer le nombre de nids.

A cet effet, le GDS, par le biais de l'UNAPLA (Union des Apiculteurs de Loire Atlantique), a contacté toutes les collectivités du département et a fourni quelques pièges afin d'engager la démarche de piégeage des fondatrices dès le printemps 2024.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a donc été dotée de 8 pièges installés sur l'espace public qui ont permis de capturer 50 fondatrices.

Face à ce constat, afin d'améliorer l'efficacité de la lutte collective, il conviendrait d'augmenter le nombre de pièges présents sur les espaces publics du territoire chapelain, et réorienter les moyens financiers alloués.

Il est donc proposé de :


- prendre en charge financièrement **50 %** des coûts de la destruction des nids de frelons asiatiques sur le domaine privé en sollicitant l'intervention d'une entreprise compétente en la matière,
- d'acquiescer, de mettre en place et assurer le suivi de nouveaux pièges afin de renforcer le piégeage des fondatrices au printemps.

**Vu l'avis de la Commission Aménagement et Transitions réunie le 11 juin 2024,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

1. **VALIDE** le principe de prise en charge à hauteur de 50% du montant de la prestation de destruction des nids de frelons asiatiques ;
2. **VALIDE** l'acquisition et le suivi de pièges complémentaires des fondatrices de nids ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,  
Le secrétaire de séance



OSCAR NAVARRO 44240

Pour extrait certifié conforme,  
Monsieur le Maire,



FABRICE ROUSSEL

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.